

## **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Michel RONFARD, Maire.

**Présents** : Michel RONFARD, Karine PLISSONNIER, Nathalie COUTURIER, Nathalie GRAS, Serge GONTHEY, Pascal COURVILLE, Eric BOULLY, Jean-Philippe LACROZE, Christine BREZINS, Christelle GENDRAULT, Patrick AUBÈRY, Franck FUSY-BLANC, Céline TURIAULT, Béatrice DELEURY, Catherine LEGROS, Livia POISSON, Florian FERREIRA, Charlotte COJEAN, Louison SAMÉ - - LEROY, Jean-Christophe ANDRÉ, Alain FRITSCH, Pascale AUDART, Christophe REBILLARD.

**Excusés** : Jean-Pierre GIRARDEAU a donné pouvoir à Serge GONTHEY, Jean-François KICINSKI a donné pouvoir à Catherine LEGROS, Vincent LAPIERRE a donné pouvoir à Karine PLISSONNIER, Christine LOUVEL a donné pouvoir à Jean-Christophe ANDRÉ, Sylvie RIBIER a donné pouvoir à Alain FRITSCH.

**Absent** : Lucien DESCOMBES.

**Secrétaire de Séance** : Nathalie GRAS.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 23  
Date de la convocation et de l'affichage :  
20 avril 2026

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026.**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

- 1 - Délégations données au maire par le conseil municipal
- 2 - Formation des élus locaux
- 3 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des commissions municipales
- 4 - Désignation des délégués au sein des organismes ou commissions extra-municipales
- 5 - Fixation du nombre et élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.
- 6 - Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement
- 7 - Constitution commission communale des impôts directs

### **FINANCES COMMUNALES**

- 8 - Adoption du règlement budgétaire et financier
- 9 - Règlement de la carte achat public

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 10 - Participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Année 2026
- 11 - Fourrière automobile – Convention de prestation de service

### **TRAVAUX COMMUNAUX**

- 12 - Réhabilitation/extension de la mairie – Fouille archéologique – Convention entre la ville et l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)

### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 13 - Formation obligatoire d'entraînement de la Police Municipale – Maniement des bâtons de police – Convention
- 14 - Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agents au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) de la ville de Saint-Marcel

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**

### **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Nathalie GRAS est nommée secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026

P. AUDART précise que les remarques formulées lors du dernier conseil municipal ont bien été prises en compte et souhaite savoir si des textes prévoient des dispositions quant à la prise de part au vote d'un procès-verbal par les élus absents au conseil concerné par ce dernier.

M. le Maire précise que les élus absents peuvent tout à fait prendre part au vote même s'ils ont été absents.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

### Rapport n°1 DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il dispose que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

P. AUDART indique qu'en comparaison des précédentes délégations, la délégation relative au droit de préemption a été ajoutée et celle relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation supprimée.

M. le Maire répond que la délégation portant sur le droit de préemption a été ajoutée compte tenu des délais de réponse courts permettant à la commune de se positionner. A l'inverse, la délégation relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation a été enlevée pour permettre au conseil municipal de se prononcer sur ces questions.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour (Groupe « Saint-Marcel Ensemble ») et 6 abstentions (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel »).

DÉCIDE de donner au maire, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget avec une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Possibilité de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme,
- Faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Faculté de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- Droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- Possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- Possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- Faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, sans limite du montant, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, exercer toutes les voies de recours utiles. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune (civil, pénal, administratif et tous autres) devant les juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, tant en première instance qu'en appel ou cassation.

Procéder à toute constitution de partie civile, devant toute juridiction, d'instruction ou de jugement, maisons de justice, pour le compte de la commune de Saint-Marcel, dès lors que ses intérêts, ceux de ses agents ou de ses représentants seraient en cause.

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des dommages ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° Procéder au dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations dont le montant des travaux portant sur des biens communaux est inférieur à 3 000 000 euros hors taxe, à conditions que les crédits afférents soient disponibles au budget ;

ACCEPTÉ que les décisions prises dans le cadre de cette délibération puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que le maire rendra compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de la présente délégation.

PRÉCISE qu'il peut être mis fin à cette délégation à tout moment.

## Rapport n°2 FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

---

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Afin de permettre aux élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat, il est proposé d'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus au sein de la collectivité.

Ces axes intègrent :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- Les missions de la collectivité,
- L'environnement local,
- Le champ de compétences des élus.
  - Statut juridique de l'élu local : Dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles,
  - Les pouvoirs de police du maire,
  - Compétences de la collectivité : Dispositions en matière d'urbanisme, de santé, de l'action sociale, de la culture...,
  - Les fondamentaux : des finances locales, des marchés publics, des ressources humaines, de l'urbanisme et de l'environnement,
  - La communication : dispositions relatives aux outils et méthodes de communication,
  - Législation funéraire et gestion des cimetières.

M. le Maire précise que des modules en distanciel auprès du CNFPT existent et peuvent être suivis.

J-C. ANDRÉ demande s'il existe d'autres modalités de formation.

P. AUDART demande si la formation envisagée en interne en 2020 est toujours d'actualité.

K. PLISSONNIER répond qu'elle se rapprochera du Directeur des Ressources Humaines pour voir ce qu'il est possible d'organiser.

J-C. ANDRÉ souhaite savoir s'il serait possible de rencontrer les services et échanger sur les missions, sans déranger les agents, dans les 3 mois.

M. le Maire répond que ces rencontres peuvent être envisagées, il s'agit d'une question d'organisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables au statut des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,

APPROUVE les grandes orientations du plan de formation des élus,

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal,

DÉCIDE de prendre en charge les frais de formation, tels que détaillés ci-dessus,

DÉCIDE d'annexer au compte financier unique un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission des finances et des affaires économiques
- Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement
- Commission de la vie associative, des affaires culturelles et sportives
- Commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires
- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Commission des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA)

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des commissions suivantes et DÉSIGNE les représentants de la collectivité desdites commissions :

**1. Commission des finances et des affaires économiques :**

- PLISSONNIER Karine
- GIRARDEAU Jean-Pierre
- GONTHEY Serge
- BOULLY Eric
- GENDRAULT Christelle
- FUSY-BLANC Franck
- DELEURY Béatrice
- LEGROS Catherine
- LAPIERRE Vincent
- COJEAN Charlotte
- ANDRÉ Jean-Christophe
- AUDART Pascale

**2. Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement :**

- GIRARDEAU Jean-Pierre
- PLISSONNIER Karine
- KICINSKI Jean-François
- BOULLY Eric
- DESCOMBES Lucien
- BREZINS Christine
- FUSY-BLANC Franck
- LEGROS Catherine
- POISSON Livia
- LAPIERRE Vincent
- AUDART Pascale
- REBILLARD Christophe

**3. Commission de la vie associative, des affaires culturelles et sportives :**

- COUTURIER Nathalie
- GRAS Nathalie
- PLISSONNIER Karine
- GONTHEY Serge
- COURVILLE Pascal
- GENDRAULT Christelle
- FUSY-BLANC Franck
- DELEURY Béatrice
- FERREIRA Florian
- SAMÉ-- LEROY Louison
- LOUVEL Christine
- FRITSCH Alain

**4. Commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires :**

- KICINSKI Jean-François
- PLISSONNIER Karine
- COUTURIER Nathalie
- GRAS Nathalie
- AUBERY Patrick
- TURIAULT Céline
- DELEURY Béatrice
- LEGROS Catherine
- COJEAN Charlotte
- SAMÉ-- LEROY Louison
- ANDRÉ Jean-Christophe
- RIBIER Sylvie

**5. Commission d'Appel d'Offres :**

**5 délégués titulaires**

- GIRARDEAU Jean-Pierre
- PLISSONNIER Karine
- GONTHEY Serge
- LEGROS Catherine
- REBILLARD Christophe

**5 délégués suppléants**

- BOULLY Eric
- GRAS Nathalie
- BREZINS Christine
- DESCOMBES Lucien
- FRITSCH Alain

**6. Commission des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) :**

**5 délégués titulaires**

- GIRARDEAU Jean-Pierre
- PLISSONNIER Karine
- GONTHEY Serge
- LEGROS Catherine
- REBILLARD Christophe

**5 délégués suppléants**

- BOULLY Eric
- GRAS Nathalie
- BREZINS Christine
- DESCOMBES Lucien
- FRITSCH Alain

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit. Au cours de la 1<sup>ère</sup> réunion, les membres des commissions désigneront un Vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

**Rapport n°4**

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ORGANISMES OU COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder pour la durée du mandat, de désigner les membres représentant la commune au sein des divers organismes ou commissions extra-municipales.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, de procéder, à l'unanimité, à ce scrutin par un vote à main levée.

J-C. ANDRÉ relève que dans ces commissions, la minorité est nettement moins représentée notamment au CST et aux conseils des écoles.

M. le Maire répond que, concernant le CST, en raison d'une expérience passée et les situations de blocage, il est difficile de concilier les orientations prises par la majorité qu'elle souhaite assumer et les positions de la minorité.

J-C. ANDRÉ ne comprend pas cette position, la minorité représentant 44 % des votants aux élections municipales.

M. le Maire répond qu'il sera rendu compte des décisions actées en CST.

J-C. ANDRÉ, concernant les conseils d'école, souhaite que la minorité puisse être représentée dans au moins un conseil d'école. Il souligne que la présence au sein des écoles est très importante pour la minorité.

M. le Maire répond que la position est la même que celle pour le CST.

C. REBILLARD ajoute que certains administrés ont fait part à la minorité du souhait d'une amélioration du fonctionnement des écoles.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 22 voix pour (Groupe « Saint-Marcel Ensemble ») et 6 abstentions (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel »),

DÉSIGNE, comme suit, ses représentants au sein des divers organismes ou commissions extra-municipales :

### **1. Comité Social Territorial**

M. RONFARD Michel, M. GIRARDEAU Jean-Pierre, Mme PLISSONNIER Karine, Mme GRAS Nathalie, membres titulaires et Mme LEGROS Catherine, M. GONTHEY Serge, M. KICINSKI Jean-François et M. DESCOMBES Lucien, membres suppléants, sont élus pour siéger au Comité Social Territorial.

### **2. SYDESL**

M. GIRARDEAU Jean-Pierre, membre titulaire et M. RONFARD Michel, membre suppléant, sont élus pour siéger au SYDESL.

### **3. Conseil d'établissement de la Résidence pour Personnes Agées**

Mme TURIAULT Céline, membre titulaire et Mme PLISSONNIER Karine, membre suppléant, sont élues pour siéger au sein du conseil d'établissement de la Résidence pour Personnes Agées.

### **4. Conseils d'écoles**

M. KICINSKI Jean-François, membre titulaire et Mme LEGROS Catherine, membre suppléant, sont élus pour assister aux conseils d'écoles des groupes scolaires Roger Balan et Jean Desbois

### **5. Conseil d'administration du Collège "Vivant Denon"**

Mme LEGROS Catherine, membre titulaire et M. KICINSKI Jean-François, membre suppléant, sont élus pour siéger au Conseil d'administration du Collège "Vivant Denon".

### **6. Comité de Jumelage**

M. GONTHEY Serge, M. KICINSKI Jean-François, M. COURVILLE Pascal, M. DESCOMBES Lucien, Mme DELEURY Béatrice, Mme LOUVEL Christine, sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage.

### **7. Sécurité Routière**

M. BOULLY Éric est délégué à la Sécurité Routière.

### **8. Correspondant chargé des questions de défense**

M. GIRARDEAU Jean-Pierre est désigné correspondant chargé des questions de défense.

### **9. Commission Locale de l'Habitat (CLH) et Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH)**

Mme PLISSONNIER Karine est élue pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Habitat et de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat.

### **10. F.D.A.V.A.L. (Fonds Départemental d'Aide à la Vie Associative)**

Mme GRAS Nathalie et Mme COUTURIER Nathalie sont élues pour représenter le Conseil Municipal au sein du F.D.A.V.A.L.

### **11. Entente Intercommunale Enfance-Jeunesse**

M. RONFARD Michel, Mme PLISSONNIER Karine et M. KICINSKI Jean-François sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Entente Intercommunale Enfance-Jeunesse.

### **12. Entente Intercommunale pour la gestion des cimetières et de l'église**

M. RONFARD Michel, M. GONTHEY Serge et M. GIRARDEAU Jean-Pierre sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Entente Intercommunale pour la gestion des cimetières et de l'église.

### **13. Conseil consultatif du Centre de Première Intervention**

M. RONFARD Michel, M. BOULLY Éric, Mme COJEAN Charlotte, Mme FRITSCH Alain, membres titulaires, et Mme DELEURY Béatrice, Mme POISSON Livia, M. LACROZE Jean-Philippe, Mme LOUVEL Christine membres suppléants, sont élus pour siéger au Conseil Consultatif du Centre de Première Intervention.

### **14. Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.)**

M. GONTHEY Serge est élu pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.).

### **15. Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificiel (ARNIA)**

M. LAPIERRE Vincent, membre titulaire et FERREIRA Florian, membre suppléant, sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein du groupement d'intérêt public de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificiel (ARNIA).

**16. Association syndicale des digues de la Saône des communes de Châtenoy-en-Bresse, Chalon-sur-Saône, Epervans et Saint-Marcel**

M. GIRARDEAU Jean-Pierre, membre titulaire et M. RONFARD Michel, membre suppléant sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Association syndicale des digues de la Saône des communes de Châtenoy-en-Bresse, Chalon-sur-Saône, Epervans et Saint-Marcel.

**17. Groupe Régional de Santé Publique de Bourgogne**

M. AUBERY Patrick est élu pour représenter le Conseil Municipal au sein du Groupe Régional de Santé Publique de Bourgogne.

**18. Commission Départementale d'Aménagement Commercial (Préfecture)**

M. RONFARD Michel, Mme PLISSONNIER Karine, M. GIRARDEAU Jean-Pierre, Mme RIBIER Sylvie et Mme AUDART Pascale sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission Départementale d'aménagement Commercial (Préfecture).

**19. Commission de sécurité (réunion commission sécurité et de la commission d'accessibilité des handicapés Sous-Préfecture)**

M. GIRARDEAU Jean-Pierre, Mme LEGROS Catherine et M. REBILLARD Christophe sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission de sécurité (réunion commission sécurité et de la commission d'accessibilité des handicapés Sous-Préfecture)

**20. Commission communale d'accessibilité**

M. GIRARDEAU Jean-Pierre, Mme LEGROS Catherine et M. REBILLARD Christophe sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission de sécurité (réunion commission sécurité et de la commission d'accessibilité des handicapés Sous-Préfecture)

**21. Plan Communal de Sauvegarde – Comité de Pilotage**

M. GIRARDEAU Jean-Pierre, M. LAPIERRE Vincent et M. RONFARD Michel sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein du comité de pilotage du Plan Communal de Sauvegarde.

**22. Comité d'embellissement de la ville et Cadre de vie**

Mme SAMÉ--LEROY Louison, M. BOULLY Éric, Mme BREZINS Christine, M. LAPIERRE Vincent, M. DESCOMBES Lucien, M. COURVILLE Pascal et Mme LOUVEL Christine sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein du jury « Comité d'embellissement de la ville et Cadre de vie ».

**Rapport n°5**

**FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

---

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, dans le délai de 2 mois qui suit l'installation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration. Présidé par le Maire, ce conseil d'administration comprend en nombre égal des membres désignés par le Conseil Municipal en son sein et des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, de procéder, à l'unanimité, à ce scrutin par un vote à main levée.

**a) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :**

Il est proposé de fixer à onze les membres du conseil d'administration (Le Maire, Président de droit, 5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres nommés sur proposition d'associations).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

FIXE à cinq le nombre de représentants du Conseil Municipal et également à cinq le nombre de représentants nommés sur proposition d'associations.

b) Election des conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S. :

Il est proposé les membres du Conseil Municipal suivants :

- PLISSONNIER Karine
- AUBERY Patrick
- TURIAULT Céline
- DELEURY Béatrice
- RIBIER Sylvie

Mme PLISSONNIER Karine, M. AUBERY Patrick, Mme TURIAULT Céline, Mme DELEURY Béatrice et Mme RIBIER Sylvie, siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Rapport n°6**  
**DÉSIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX**  
**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)**  
**SUD BOURGOGNE AMÉNAGEMENT**

---

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales il convient de procéder à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptée par 27 voix pour et 1 abstention (non prise de vote de Monsieur Michel RONFARD).

DÉSIGNE Monsieur Michel RONFARD, Maire, pour assurer la représentation de la commune au sein de :

- L'assemblée spéciale de la SPL Sud Bourgogne Aménagement,
- Des assemblées générales des actionnaires de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

**Rapport n°7**  
**CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650-1 du Code général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

De nouveaux commissaires doivent donc être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, comprend 8 commissaires dans les communes de + de 2 000 habitants. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par la Direction régionale/départementale des Finances Publiques d'après une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire précise que la commission se réunit une à deux fois par an. Elle s'est déjà réunie début 2026.

P. AUDART demande des précisions sur la désignation des membres de la CCID.

M. le Maire précise que la DDFiP tire au sort 8 titulaires et 8 suppléants parmi cette liste.

P. AUDART souligne qu'il y a beaucoup de couples dans cette liste.

M. le Maire précise que M. DESPOCQ a été sollicité mais il a donné une réponse tardive et elle n'a pas pu être prise en compte.

J-C. ANDRÉ demande si toutes ces personnes ont été sollicitées et trouve gênant de voir de nombreux conjoints d'élus.

M. le Maire indique que la liste a dû être constituée en un temps extrêmement restreint, les services fiscaux ayant sollicité la commune tardivement avec un délai court pour répondre.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, adoptée par 22 voix pour (Groupe « Saint-Marcel Ensemble »), 1 voix contre (Monsieur Christophe REBILLARD pour le Groupe « Agissons pour Saint-Marcel ») et 5 abstentions (Groupe « Agissons pour Saint-Marcel »).

SE PRONONCE favorablement sur la liste ci-dessous qui sera proposée à Monsieur le Directeur des Finances Publiques,

Membres titulaires			Membres suppléants		
Nom - Prénom	Adresse	Rôle	NOM - Prénom	Adresse	Rôle
PLISSONNIER Karine	38 rue des Chavannes	TF	SCHIED Catherine	4 route d'Oslon	TF
GONTHEY Serge	24 rue de la Pièce Bonjean	TF	KICINSKI Jean-François	14 rue de la Pièce Bonjean	TF
FLAMAND Chantal	29 rue de la Villeneuve	TF	RONFARD Josette	36 rue de la Pièce Bonjean	TF
RICHARD Jean-Jacques	16 A Route de Dole	TF	BREZINS Christine	17 rue Docteur Jeannin	TF
TERRIER Jean-Paul	8 rue Georges Sand	TF	BOULLY Eric	18 B rue Alfred Jarreau	TF
COLLIN Laure	16 rue du Breuil	TF	DELEURY Béatrice	23 rue Nelson Mandela	TF
GIRARDEAU Jean-Pierre	20 Bis rue Docteur Jeannin	TF	PLISSONNIER Jean-François	38 rue des Chavannes	TF
TARRIT LOTTON Michelle	46 rue de la Pièce Bonjean	TF	COLLIN Joël	16 rue du Breuil	TF
GRAS Gilbert	10 rue du Breuil	TF	BURDIN Raymond	9 rue de la Varenne	TF
GAUTHERON Michel	4 Impasse du Canal - RULLY	TF	LEMOND François	44 rue de la Villeneuve	TF
PERISUTTI Isabelle	33 rue de la Villeneuve	TF CFE	DELARCHE Marie	61 Grande Rue	TF CFE
PHILIPPE Claudie	28 rue de la Pièce Bonjean	TF	LALY Jacques	6 rue des Chavannes	TF
MASSOT Lucile	55 Grande Rue	CFE	BELAICH Martine	15 rue des Buttes	TF
LOUVEL Christine	15 C rue des Buttes	TF	JARROT Martine	52 B Rue des Buttes	TF
PACOTTE-SEGAUD Stéphanie	17 rue Paul Emile Victor	TF	BONNOT Eric	20 D rue Alfred Jarreau	TF
GRAS Daniel	38 rue du Rosoy	TF	ROLLET Sylvie	25 rue du Robin	TF

#### Rapport n°8 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du référentiel M57, le Conseil Municipal par délibération n°DELIB-70-2023 du 11 décembre 2023 a adopté le règlement budgétaire et financier.

Ce document structurant a pour but de rappeler les différentes étapes du cycle budgétaire, de fixer les modalités d'élaboration du budget et de définir les règles internes de gestion comptable qui seront appliquées à la Ville.

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en deux grandes thématiques :

- I. Le règlement budgétaire comprenant :
  - Les grands principes budgétaires et comptables,
  - Le vote et le contenu des sessions budgétaires,
  - L'exécution des dépenses,
  - Les éléments de clôture de l'exercice,
  - L'exécution des recettes,

II. La gestion patrimoniale développant :

- Le suivi des immobilisations,
- Les amortissements,
- La neutralisation de la charge de l'amortissement (reprise des subventions transférables).

Il est précisé que ce règlement adopté pour la durée du mandat pourra être révisé et fera l'objet d'adaptation en tant que de besoin.

M. le Maire rappelle que la commune compte trois budgets : le budget principal, le budget annexe de la ZAC des Fontaines et le budget annexe sur les Énergies Renouvelables.

J-C. ANDRE demande s'il est possible d'amender ce règlement.

K. PLISSONNIER répond que ce règlement est voté à chaque début de mandat et intègre toutes les règles financières suivies par la commune.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel que présenté dans le document annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

#### **Rapport n°9 RÈGLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 11 juillet 2016 a décidé de mettre en place la carte d'achat public en contractant auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Dans le respect des règles de la commande publique et des principes de bonne gestion des deniers publics, il convient d'établir un règlement intérieur public qui définit les modalités d'utilisation de la carte d'achat au sein de collectivité.

M. le Maire précise que le plafond annuel de dépenses pouvant être réalisé est de 24 000 €.

K. PLISSONNIER ajoute que seule la responsable des finances détient cette carte. Il s'agit d'une modalité de paiement simplifiant le paiement de petits achats.

P. AUDART indique qu'une délibération avait été prise fin 2025.

K. PLISSONNIER répond qu'il s'agissait du renouvellement de la carte achat, la présente délibération portant sur le règlement de la carte.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement intérieur d'utilisation de la carte d'achat public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation de la carte d'achat public tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Rapport n°10 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – ANNÉE 2026**

---

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

L'objectif de ce fonds est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficultés. Il est financé par le Département de Saône-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Suez Eau France et SAUR).

Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux, des communes et intercommunalités qui le souhaitent.

Pour l'année 2026, le montant de la participation s'élève à 0.35 € par habitant, en prenant en compte notre population totale de 6 366 habitants.

J-C. ANDRÉ demande comment est fixé le tarif de 0,35 € et si un bilan est communicable.

M. le Maire répond que le tarif est fixé par le Conseil Départemental et dresse le bilan suivant :

- 54 dossiers d'aides examinés : 33 aides accordées (pour un total de 9 333 € soit une aide moyenne de 283 €) et 21 aides refusées,
- 17 demandes d'aides pour un maintien dans le logement examinés : 13 aides accordées (pour un total de 3 453 € soit une aide moyenne de 264 €) et 4 aides refusées ;
- 37 demandes d'aides pour un accès au logement examinés : 20 aides accordées (pour un total de 5 898 € soit une aide moyenne de 295 €) et 17 aides refusées.

J-C. ANDRÉ relève qu'il y a un certain nombre de rejets.

K. PLISSONNIER indique que la commune n'a pas connaissance des raisons pour lesquelles les dossiers sont rejetés.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que ce fonds peut aider un certain nombre de familles en précarité sur le territoire communal, il paraît opportun que la commune renouvelle sa participation financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation financière de la commune de Saint-Marcel au Fonds de Solidarité Logement et S'ENGAGE à verser pour l'année 2026, le montant de sa participation financière soit : 2 228,10 € (0.35 €/habitant x 6 366 habitants).

#### **Rapport n°11 FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

---

Il est rappelé qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnement gênant ou abandonné sur la voie publique ou ses dépendances.

L'article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003, dispose que le Maire a la faculté d'instaurer un service public de fourrière pour automobiles sur le territoire de la commune.

Dans ce contexte réglementaire, il est proposé de confier la gestion de ce service à un prestataire agréé du secteur, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune, à savoir l'enlèvement, le gardiennage ainsi que la destruction de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Pour ce faire, une convention doit être conclue entre la SARL Garage de la Mulatière, sis 195 rue de la Mulatière à L'Abergement de Cuisery (71290), pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

J-C. ANDRÉ interroge la raison pour laquelle le garage n'est pas situé sur la commune.

K. PLISSONNIER indique que peu de garages acceptent de conventionner pour la fourrière automobile. Très peu de véhicules sont enlevés.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 325-1, L. 412-1 et R412-51 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service avec SARL Garage de la Mulatière, sis 195 rue de la Mulatière à L'Abergement de Cuisery (71290) ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**Rapport n°12**  
**RÉHABILITATION/EXTENSION DE LA MAIRIE – FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)**

---

Dans le cadre du projet d'aménagement relatif à la réhabilitation et à l'extension de la mairie, la commune a engagé les démarches préalables nécessaires à la réalisation de l'opération.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archéologie préventive, les services de l'État ont prescrit la réalisation d'une fouille sur le site concerné. Cette intervention vise à préserver et étudier les éventuels vestiges archéologiques présents avant le démarrage des travaux.

À ce titre, il est nécessaire de confier cette mission à un opérateur habilité, en l'occurrence l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives).

Pour procéder à cette intervention, il convient d'établir une convention qui définit les modalités techniques, administratives et financières.

P. AUDART demande si cette fouille était prévue dans le plan de financement.

M. le Maire répond que cette fouille n'était pas prévue et a été imposée par la Préfecture de Région.

P. AUDART demande si la fouille pourrait concerner la place et si les services de la Mairie resteront accessibles.

M. le Maire répond que l'emprise de la fouille n'est pas précisément connue et que les services resteront accessibles.

J-C. ANDRÉ interroge sur le coût pour la commune.

M. le Maire répond qu'une réunion avec l'INRAP aura lieu en mai et que des précisions seront apportées sur ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives à l'archéologie préventive ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Bourgogne-Franche-Comté n°2026/69 du 18 février 2026 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu le projet de convention ;

Considérant le projet d'aménagement porté par la commune de Saint-Marcel relatif à la Réhabilitation et à l'extension de la mairie ;

Considérant la nécessité de réaliser une fouille archéologique préventive préalablement aux travaux ;

Considérant la proposition de convention établie par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) pour la réalisation de cette fouille ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une fouille archéologique préventive sur le site concerné par le projet réhabilitation et à l'extension de la mairie ;

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

PRÉCISE que le montant des interventions est porté par l'INRAP selon les termes de la convention.

**Rapport n°13**  
**FORMATION OBLIGATOIRE D'ENTRAÎNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE – MANIEMENT DES BÂTONS DE POLICE – CONVENTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationales ; elle complète leur présence sur le terrain et de ce fait possède un armement dédié à ses missions quotidiennes (matraques télescopiques).

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une formation d'entraînement obligatoire au maniement des armes et des techniques professionnelles d'intervention doit être prévue à raison de deux sessions annuelles de trois heures.

Cette formation est garantie par l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale et se formalise par la signature d'une convention entre la collectivité et l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale.

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et pourra être modifiée par la signature d'un avenant entre les deux parties.

Le contenu de la formation permet de définir entre autres les objectifs principaux suivants :

- Rappel des respects juridiques réglementaires et déontologiques,
- Maniement des armes (matraques télescopiques) dont est équipée la Police Municipale,
- Rappel sur les techniques professionnelles d'intervention.

Le coût de cette formation s'élèverait à 120,00 € défini comme suit :  
60,00 € HT par le nombre d'agents en formation : 60,00 € x 2 agents, soit 120 € TTC (Exonération de la TVA). Cette formation est réalisée en commun avec d'autres agents de police municipale de plusieurs communes du secteur, ce qui permet de bénéficier d'un tarif de groupe.

S'ajouteront les frais de repas, de déplacement et d'hébergement qui seront remboursés à l'agent, conformément au règlement de formation.

P. AUDART interroge sur le nombre d'agents formés.

K. PLISSONNIER répond que deux agents seront formés pour ne pas démunir le service. Les autres agents seront formés ultérieurement.

P. AUDART relève que la convention fait état du maniement de la bombe lacrymogène alors que la délibération n'en fait pas état.

K. PLISSONNIER indique que la convention est plus large mais que la formation porte sur le maniement de la matraque télescopique.

J-C. ANDRÉ interroge sur la formation des policiers municipaux.

K. PLISSONNIER répond que la formation des policiers municipaux est conséquente, notamment après un recrutement (6 mois).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la formation d'entraînement aux maniements des bâtons de police AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **Rapport n°14 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU ET D'UN DÉLÉGUÉ AGENTS AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS). A ce titre, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention d'adhésion au CNAS.

Suite aux élections municipales et conformément aux obligations légales, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la ville de Saint-Marcel au sein du CNAS,

J-C. ANDRÉ demande depuis combien de temps la commune adhère au CNAS.

K. PLISSONNIER répond que la commune adhère depuis 2021. Elle précise que des questions se posent, le CNAS étant plus favorable aux agents ayant des enfants mais moins pour les agents sans enfant, et que ce sujet sera retravaillé.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Karine PLISSONNIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élue, pour représenter la collectivité au sein du CNAS,

DÉSIGNE Monsieur Ludovic BOTEL, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, en sa qualité de délégué agent, pour représenter le personnel de la collectivité au sein du CNAS.

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 et sont détaillées ainsi :

- N°09/2026 – Ligne de trésorerie de 500 000,00 € contractée auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté, pour le budget Principal.
- N°10/2026 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une issue de secours et l'achèvement de la restauration des boiseries du chœur de l'église – Société 2BDM – Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à 27 907,00 € HT, soit 33 488,40€ TTC, défini comme suit :
  - Travaux d'ouverture de l'issue de secours (fléchés sur l'exercice 2026), le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élève à :
    - Conception (DAT à ACT) : 13 953,50 € HT, soit 16 744,20 € TTC,
    - Réalisation (VISA à AOR) : 1 608,20 € HT, soit 1 929,84 € TTC,
    - Le taux de rémunération est fixé à 9,46
  - Travaux de restauration des boiseries (fléchés sur l'exercice 2027), le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élève à :
    - Réalisation (VISA à AOR) : 12 345,30 € HT, soit 14 814,36 € TTC,
    - Le taux de rémunération est fixé à 9,46 %.
- N°11/2026 – Marché relatif à la réfection d'un terrain de football de la Plaine de Jeux – Société TECHNIGAZON – Montant de la l'offre : 14 966,00 € HT, soit 17 959,20 € TTC.
- N°12/2026 – Marché relatif à la mission de contrôle technique pour la modernisation des éclairages des stades de la ville – Société QUALICONSULT – Montant du marché : 2 300,00 € HT, soit 2 844,00 € TTC.
- N°13/2026 – Avenant n°1 relatif au marché relatif aux travaux de modernisation des éclairages des stades de football de la ville – Société BFCL CITEOS – Montant du marché modifié : 116 361,34 € HT, soit 139 633,49 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,48% par rapport au marché initial.
- N°14/2026 – Avenant n°1 au marché de travaux de réfection des menuiseries extérieures de l'annexe – 78 Grande rue – SARL PRIOR FERMETURES – Montant du marché modifié : 157 735,58 € HT, soit 189 289,70 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1,47% par rapport au marché initial.
- N°15/2026 – Contrat d'entretien des installations de climatisation et ventilation type 1 (entretien frigorifique et aéraluque) – Espace périscolaire Roger Balan – UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT.

P. AUDART demande si la décision n°14 porte sur des crédits de paiement 2025.

K. Plissonnier répond que cette décision porte sur les crédits de paiement 2025, ce projet ayant fait l'objet d'une AP-CP.

P. AUDART demande quel est le montant du contrat d'entretien des installations de climatisation et ventilation type 1 (décision n°15).

Réponse après séance : Le montant de la redevance pour deux interventions s'élève à 752,64 € HT, soit 903,17 € TTC.

## INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire indique qu'une réunion du conseil aura lieu le vendredi 5 juin pour la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre.

Il informe le conseil d'une plainte déposée par des parents à l'encontre d'animateurs qui auraient fait chanter une chanson aux paroles inappropriées à un groupe d'enfants. Les animateurs en cause ont été suspendus et des enquêtes sont en cours pour déterminer les responsabilités.

M. le Maire fait un point sur le dossier de réhabilitation et l'extension de la Mairie, en précisant les subventions notifiées et demandées.

Il indique que la commission MAPA pour le restaurant scolaire Jean Desbois aura lieu début mai. Les enfants déjeunent à la salle Gressard. Tout se passe pour le mieux.

M. le Maire informe de la mise en ligne de la consultation des entreprises pour la liaison douce vers la Roseraie.

M. le Maire informe également sur l'avancée du projet de Novalys sur l'ancien site de William Saurin (82 logements). Les travaux devraient débiter en mai.

J-C. ANDRÉ demande si l'augmentation du trafic de véhicules a été prise en compte et si les riverains seront informés, certains étant inquiets quant à la poussière générée par les travaux.

K. PLISSONNIER indique que des études de sol ont été faites.

M. le Maire convient que les riverains n'ont pas été informés quant à la démolition des bâtiments. Il indique avoir rencontré Novalys pour avoir des garanties sur la poussière, le nettoyage et la surveillance du site. Une boîte aux lettres sera installée sur la clôture afin que les riverains puissent faire leurs remarques. Novalys devrait organiser une réunion publique.

M. le Maire informe de la réflexion sur le projet d'une maison de premiers soins. Des prospections sont en cours auprès de professionnels et sur des locaux.

J-C. ANDRÉ souligne qu'il y a un besoin de dentistes et demande si ce point sera travaillé en commission.

M. le Maire confirme que ce dossier sera travaillé en commission.

K. PLISSONNIER indique que dans un premier temps, il faut installer un médecin généraliste qui attire ensuite d'autres professionnels de santé.

J-C. ANDRÉ demande s'il s'agit d'un projet intra-muros.

K. PLISSONNIER répond qu'il ne s'agit jamais d'un projet intra-muros.

J-C. ANDRÉ précise qu'il peut s'agir d'un projet pouvant associer plusieurs communes.

K. PLISSONNIER indique que les élus de l'Entente ont travaillé ensemble sur ce sujet.

J-C. ANDRÉ demande si ce projet sera travaillé avec le conseil local de santé.

K. PLISSONNIER répond qu'il sera fait appel à toutes les forces vives.

M. le Maire souhaite faire part d'un incident qui a eu lieu la semaine dernière : un habitant a vu son petit chien tué par deux autres chiens que le propriétaire promenait sans laisse. Il a été demandé à la Police Municipale, qui travaille sur ce sujet, d'être encore plus vigilante sur ce sujet.

P. AUDART demande que les invitations à des inaugurations soient envoyées plus en amont pour des raisons d'organisation personnelle.

P. AUDART demande si la commune a eu l'information de la mise en œuvre de paniers amapiens à la Boulangerie Culturelle.

Cette information ne semble pas avoir été communiquée.

E. BOULLY informe au sujet de la lutte contre les moustiques, ce sujet concernant à 80 % les particuliers et 20 % la municipalité. Une action peut être menée dans les cimetières. Différentes solutions sont en cours d'étude.

J-C. ANDRÉ indique que la ville de Chalon a mis des chauves-souris.

C. REBILLARD demande comment seront organisées les commissions.

M. le Maire répond que les dates des commissions seront communiquées en amont afin que chacun puisse s'organiser.

P. AUDART interroge sur les conseillers délégués. M. le Maire demande aux conseillers délégués de se présenter :

- E. BOULLY : environnement – cadre de vie (fleurissement, chemins pédestres, ...),
- C. LEGROS : prévention des risques, éducation (collège) et services aux familles (projet éducatif municipal, label loisirs qualité +, ...),
- C. TURIAULT : social (partenariat social, santé et logement),
- P. COURVILLE : événementiel (protocole et location de salles),
- C. GENDRAULT : vie associative,
- V. LAPIERRE : plan communal de sauvegarde, transition écologique, informatique et téléphonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58.

Le Maire,  
Michel RONFARD

La Secrétaire de Séance  
Nathalie GRAS

